

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

5 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

5.10 – PROJET TRAM ENVOL - Avenant n° 2 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure entre la SMAT et ATB – Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc personnel P4, aux éco parcs P5 - P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol : autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme d'une délibération du 29 mars 2010, le comité syndical du SMTC a approuvé le programme de la ligne Envol consistant à prolonger la ligne T1 du tramway depuis le rond-point Jean Maga jusqu'à l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce prolongement, d'une longueur totale approximative de 2.5 km, emprunte le domaine aéroportuaire concédé sur environ 700 mètres linéaires, essentiellement sur la rue Charles Lindbergh et l'esplanade de l'aéroport ainsi que sur les petits tronçons en bout d'allée Potez/Dewoitine.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat du SMTC à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine pour les phases d'étude et de travaux.

Trois étapes sont nécessaires à la réalisation du Projet sur la plateforme aéroportuaire :

- libération des emprises
- déviation des réseaux
- la construction et l'exploitation de la ligne Envol

Par délibération D.2011.11.14.5.2 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention cadre de collaboration n° 2011/9731 définissant le cadre juridique et les conditions de collaboration entre ATB et le SMTC et arrêtant les principes d'organisation de l'intervention sur site, de gestion des impacts fonciers et des dépenses liées aux déviations de réseaux et démolition/reconstruction d'un bâtiment situé rue Lindbergh.

Par délibération D.2011.11.14.5.8 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention d'occupation temporaire n°851/10 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'occupation du domaine public aéroportuaire pendant les phases de réalisation et d'exploitation de la ligne Envol et stipule qu'une convention de gestion ultérieure des ouvrages sera signée ultérieurement.

Par délibération D.2012.10.03.9.11 du 03 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Ligne Envol ayant pour objet de définir les modalités particulières d'intervention, de consultation, de collaboration et de financement entre ATB et le SMTC.

Par délibération D2012.11.29.7.11 du 29 novembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention n° P 2012 10658 CN « Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4 et aux écoparcs P5 et P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol » pour 55 places de stationnement et pour un montant de 27 418,05 € HT.

Par délibération D.2013.07.11.12.4 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant 1 à la convention n° P 2012 10658 CN « Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4 et aux écoparcs P5 et P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol ».



Cet avenant a pour objet :

- de modifier le nombre de places de stationnement mises à disposition ainsi que la durée
 - o 27 places sur le parc de personnel P4, jusqu'au 31 décembre 2014
 - o 28 places sur les parcs de la zone de fret, jusqu'au 31 décembre 2013.
- le prix d'une place de stationnement, par trimestre (prix valable jusqu'au 31/12/13) passe de 55,39 € HT à de **56,44 € HT**, soit un montant total de **27 937,80 € HT** au lieu de 27 418,05 € HT.

Le prix par places de stationnement et par trimestre est passé de 56,44 € HT à 57,29 € HT pour l'année 2014. Cette modification tarifaire était sans incidence sur l'engagement de dépense compte tenu de la diminution du besoin en places de stationnement sur l'année 2014.

Il est rappelé que la SMAT a également été mandatée par le SMTC afin de mener à son terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne Envol auprès des riverains du projet.

Ces acquisitions peuvent avoir pour effet de priver temporairement les sociétés riveraines du projet de places de stationnement.

La SMAT s'est engagée auprès des sociétés concernées qui en auront fait la demande de maintenir ces fonctionnalités pendant la durée nécessaire.

Les besoins de places de stationnement ayant évolué, les places mise à disposition par ATB à la SMAT sont prévues comme suit :

- 10 places sur le parc de personnel P4, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le prix par places de stationnement et par trimestre mentionné à l'article 4 de la convention, qui était fixé à 57,29 € HT (Tarif en vigueur jusqu'au 31/12/2014) est maintenu pour l'année 2015.

Cet avenant est donc sans incidence sur le montant de l'engagement de dépense issue de l'avenant 1.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant 2 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure avec **ATB**.

* *
*

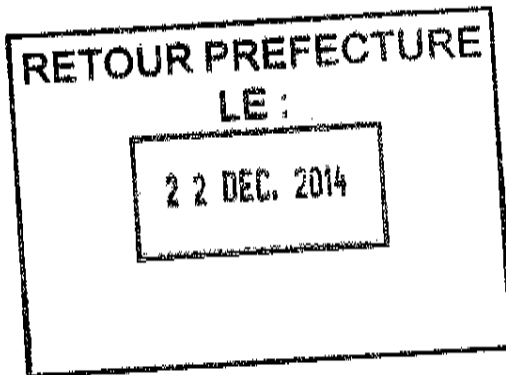
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure avec ATB pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc personnel P4, aux écopas P5 - P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES

**AVENANT n°2
Tramway Ligne Envol**

**Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4
et aux écoparcs P5 et P6
Et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol**

N° P 2012 10658 CN

Entre,

La société Aéroport Toulouse-Blagnac

Concessionnaire de l'aéroport Toulouse-Blagnac

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,

Au capital de 148 000 €

Siège social Bâtiment Passerelle – BP 90103

31703 BLAGNAC CEDEX

Inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 493 292 403

Représentée par

Son.....

Ci-après dénommée « ATB »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transport en Commun (SMTC)

Siège social 7 esplanade Compans Caffarelli

31000 TOULOUSE

Représentée par son mandataire, la **Société de la Mobilité de l'Agglomération
Toulousaine (SMAT),**

Siège social 1 place Etienne Esquirol – BP 10416

31004 TOULOUSE CEDEX 6

Elle-même représentée par Monsieur Xavier BONNEAU

Son Directeur

Ci-après dénommée la « SMAT »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération D2012.11.29.7.11 du 29 novembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention n° P 2012 10658 CN « Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4 et aux écoparcs P5 et P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol ».

Cette convention prévoit la mise à disposition de :

- 30 places sur le parc de personnel P4, jusqu'au 31 décembre 2014
- 25 places sur les parcs de la zone de fret, jusqu'au 31 mars 2013.

Par délibération D2013.07.11.12.4 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant 1 à la convention n° P 2012 10658 CN « Convention pour la mise en place d'un contrat d'abonnement au parc du personnel P4 et aux éco-parcs P5 et P6 et aux parcs de la zone de fret durant les travaux de la ligne Envol ».

Cet avenant avait pour objet :

- De modifier le nombre de places de stationnement mises à disposition ainsi que la durée ainsi que la tarification :
 - o 27 places sur le parc de personnel P4, jusqu'au 31 décembre 2014
 - o 28 places sur les parcs de la zone de fret, jusqu'au 31 décembre 2013.

Mais les besoins de places de stationnement ont évolués durant les travaux ainsi que la tarification.

Par conséquent, les parties ont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prévoit la mise à disposition des stationnements sur les parcs du parking P4 pour une période plus longue modifiant ainsi l'article 3 de la convention initiale. Enfin, le présent avenant prend en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le besoin de la SMAT est estimé à 10 places de stationnements à compter du 1^{er} janvier 2015.

La société ATB consent à mettre à dispositions de la SMAT ces places de stationnement sur le parking P4 :

- 10 places sur le parc de personnel P4, du 1^{er} janvier 2015 au jusqu'au 31 décembre 2015

Les demandes de cartes d'abonnement, qui seront remises à la SMAT, devront être adressées à Mr PHAM-VAN Vincent, abonnes_parcs_autos@toulouse.aeroport.fr, qui est chargé de la gestion des abonnements au sein du service Parcs & Accès.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix par places de stationnement et par trimestre, mentionné à l'article 4 de la convention et modifié par l'avenant 1, est passé de 56,44 € HT à 57,29 € HT pour l'année 2014. Il est maintenu pour l'année 2015.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le , en deux exemplaires originaux

Pour ATB

Pour la SMAT